



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi dix décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie de La Peyratte, sous la présidence de Jean-Claude GUERIN, Maire de La Peyratte.

Présents : M. GUERIN Jean-Claude, M. FRANCOIS Xavier, Mme MULLER Corinne, M. PELLETIER Ludovic, Mme BOURDIN Julie, Mme RAMBAUD Isabelle, M. HACHON William, Mme BEAUFORT Magalie

Absents Excusés : M. LAGAY David, M. BOURDIN Jean-François, M. AYRAULT Yannick

Absents : Mme GANNE Charlène, Mme PIED Maryline

Secrétaire de séance : Mme BEAUFORT Magalie

Nombre total de votants : 8 voix

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 novembre 2024.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Il est proposé de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Indemnités de fonction du maire et des adjoints
- Subvention exceptionnelle à la bibliothèque « association 32 quai des livres »

Vote pour à l'unanimité

Ordre du jour :

- Attribution d'une subvention à l'établissement scolaire MFR – IREO LES HERBIERS.
- Attribution d'une subvention à l'association Prévention Routière.
- Attribution d'une subvention à l'établissement scolaire Chambre de Métiers et de l'Artisanat.
- Renouvellement d'adhésion au CAUE des Deux-Sèvres.
- Révision des tarifs de la cantine au 1^{er} janvier 2025 et de du règlement intérieur.
- Révision des tarifs de location des salles communales et du règlement intérieur
- Révision des tarifs du cimetière et règlement intérieur pour mise en conformité.
- EHPAD « Les Rocs » Choix d'une date butoir de l'avance remboursable.
- EHPAD « Les Rocs » Approbation remise gracieuse des redevances d'occupation 2022, 2023 et 2024 (annule et remplace la délibération n° DEL2024-10-05)
- Décision modificative n°1.
- Indemnités de fonction du maire et des adjoints (point 11 rajouté)
- Subvention exceptionnelle à la bibliothèque « association 32 quai des livres » (point 12 rajouté)

DELIBERATIONS

- **1 – Attribution d'une subvention à l'établissement scolaire MFR – IREO LES HERBIERS.**
(délibération n° DEL2024-12-01 visée en Préf. Le 12/12/2024)

L'établissement MFR – IREO Les Herbiers spécialisé dans les formations supérieures en agriculture sollicite une participation de notre choix au fonctionnement de leur établissement, scolarisant une élève domiciliée sur la commune de La Peyratte,

Afin de soutenir cet établissement et de permettre d'améliorer les conditions d'accueil des élèves, il est proposé d'attribuer une subvention de 50 € à l'établissement IREO Les Herbiers

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

DECIDE d'attribuer une subvention de 50 € à l'établissement MFR – IREO Les Herbiers

- 2 – Attribution d'une subvention à l'association Prévention Routière.
(délibération n° DEL2024-12-02 visée en Préf. Le 12/12/2024)

L'association Prévention Routière sollicite une subvention pour l'année 2025 ayant pour objectif d'animer et de sensibiliser différents publics aux risques routiers,

Afin de soutenir cette association et de lui permettre de continuer ses actions, il est proposé d'attribuer une subvention de 150 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

DECIDE d'attribuer une subvention de 150 € à l'association Prévention Routière

- 3 – Attribution d'une subvention à l'établissement scolaire Chambre de Métiers et de l'Artisanat
(délibération n° DEL2024-12-03 visée en Préf. Le 12/12/2024)

La chambre de métiers et de l'Artisanat de Nouvelle Aquitaine – Deux-Sèvres spécialisée dans la formation des jeunes par l'apprentissage sollicite une participation financière pour l'année scolaire 2024/2025, scolarisant cinq élèves domiciliés sur la commune de La Peyratte,

Afin de soutenir cet établissement et de permettre de maintenir une qualité de formation, il est proposé d'attribuer une subvention de 250 € à la CMA Formation Niort/Parthenay.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

DECIDE d'attribuer une subvention de 250 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle Aquitaine – Deux-Sèvres.

4 – Renouvellement d’adhésion au CAUE des Deux-Sèvres.

(délibération n°DEL2024-12-04 visée en Préf. Le 12/12/2024)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu’un mail concernant notre adhésion au CAUE 79 nous informe que celle-ci n’est pas reconduite tacitement chaque année et qu’il faut renouveler notre cotisation en complétant tous les ans un bulletin d’adhésion.

Le CAUE est un organisme départemental qui a pour mission d’accompagner les communes dans leurs projets d’architecture et d’aménagement.

Les 2 axes principaux de leurs missions :

- Préserver la ruralité et son patrimoine par des projets adaptés à l’échelle du territoire ;
- Prendre en compte les enjeux environnementaux et climatiques dans les projets d’aménagement, d’architecture et de paysage.

L’adhésion est de 200 € annuel pour une commune de 1000 à 2000 habitants.

Monsieur le Maire propose de renouveler notre adhésion au CAUE des Deux-Sèvres pour un montant de 200€.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, le Conseil municipal

APPROUVE l’adhésion au CAUE pour un montant de 200 euros

5 – Révision de la cantine au 1^{er} janvier 2025 et son règlement intérieur.

(délibération n° DEL2024-12-05 visée en Préf. Le 12-12-2024)

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que les tarifs de la cantine ont été modifiés au 1^{er} décembre 2023 et il souhaite au vu de la conjoncture actuelle ne pas les augmenter pour l’année 2025.

La tarification applicable à compter du 1^{er} décembre 2024 reste la suivante :

	TARIFS au 1 ^{er} décembre 2024
Repas enfant maternelle	3,25 €
Repas enfant primaire	3,25 €
Repas adulte	6,05 €

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal

APPROUVE les tarifs de la cantine au 1^{er} décembre 2024 comme ci-dessus et le règlement intérieur annexé à la délibération.

6 – REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET DU REGLEMENT INTERIEUR

(délibération n° DEL2024-12-06 visée en Préf. Le 12/12/2024)

Monsieur le Maire propose de mettre à jour la délibération fixant les tarifs de location des salles communales ainsi que le règlement d’utilisation.

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025

SALLE DES FETES

Privé	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Salle	Cuisine	Salle	Cuisine
½ journée – semaine	70,00 €	21,00 €	104,00 €	21,00 €

1 jour – semaine	138,00 €	41,00 €	210,00 €	41,00 €
Forfait week-end* et jours fériés	207,00 €	41,00 €	312,00 €	41,00 €
CAUTION Ménage	200,00 €		200,00 €	
CAUTION Dégradation	200,00 €		200,00 €	

Associations	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Salle	Cuisine	Salle	Cuisine
½ journée – semaine	Gratuit		104,00 €	21,00 €
1 jour – semaine			210,00 €	41,00 €
Forfait week-end* et jours fériés			312,00 €	41,00 €
CAUTION Ménage	200,00 €		200,00 €	
CAUTION Dégradation	200,00 €		200,00 €	

MATERIEL DE SONORISATION + VIDEO-PROJECTEUR + ECRAN (SALLE DES FETES)

Privé	TARIF	CAUTION
Commune / Hors commune	120,00 €	1 000,00 €
Associations	TARIF	CAUTION
Commune	Gratuit	1 000,00 €
Hors commune	60,00 €	1 000,00 €
Collectivités – Organismes publics	TARIF	CAUTION
Commune / Hors commune	Gratuit	1 000,00 €

MAISON DES ASSOCIATIONS

Privé	COMMUNE	HORS COMMUNE
½ journée – semaine	27,00 €	
1 jour – semaine	54,00 €	
Forfait week-end* et jours fériés	109,00 €	
CAUTION Ménage	200,00 €	
CAUTION Dégradation	200,00 €	
Associations	COMMUNE	HORS COMMUNES
½ journée – semaine	Gratuit	
1 jour – semaine		
Forfait week-end* et jours fériés		
CAUTION Ménage	200,00 €	
CAUTION Dégradation	200,00 €	

MILLE CLUB

Privé	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Salle	Cuisine	Salle	Cuisine
½ journée – semaine	60,00 €	21,00 €	90,00 €	21,00 €
1 jour – semaine	120,00 €	41,00 €	180,00 €	41,00 €
Forfait week-end* et jours fériés	156,00 €	41,00 €	228,00 €	41,00 €
CAUTION Ménage	200,00 €		200,00 €	
CAUTION Dégradation	1 000,00 €		1 000,00 €	

Associations	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Salle	Cuisine	Salle	Cuisine
½ journée – semaine	Gratuit		90,00 €	21,00 €
1 jour – semaine			180,00 €	41,00 €
Forfait week-end* et jours fériés			228,00 €	41,00 €
CAUTION Ménage	200,00 €		200,00 €	
CAUTION Dégradation	1 000,00 €		1 000,00 €	

* forfait week-end : du vendredi 14h au lundi 9h

TIVOLI ou CHAPITEAU

Location uniquement aux associations de la Commune pour un tarif à la journée de 80 € et une caution de 3000 €.

Des tables et des bancs sont prêtés gratuitement aux habitants de la commune sur réservation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** les tarifs de location des salles communales et le règlement intérieur annexés à la délibération applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **AUTORISE** les émissions de titres et encaissements par tous moyens de paiement agréés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

7 – REVISION DES TARIFS DU CIMETIERE ET REGLEMENT INTERIEUR POUR MISE EN CONFORMITE *(délibération n° DEL2024-12-07 visée en Préf. Le 12/12/2024)*

Il est proposé de revoir les tarifs du cimetière et son règlement intérieur afin d'être en conformité réglementaire.

Vu l'article L. 2223-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoyait la possibilité pour les conseils municipaux de voter des tarifs pour la perception de taxes sur les convois, les inhumations et les crémations abrogé par l'article 121 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2021, les communes n'ont plus le droit de percevoir ces trois taxes funéraires.

Considérant que la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir étant une opération qui pouvait être taxée sur le même fondement que la taxe d'inhumation (circulaire du 12 décembre 1997) est également concernée par la suppression des taxes funéraires.

Considérant que l'apposition de plaque identifiant les défunts dont les cendres sont dispersées au sein du jardin du souvenir, l'article L. 2223-2 du CGCT indique que « le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes ».

Considérant que l'équipement mentionnant l'identité des défunts est un équipement obligatoire.

Considérant que la nature de cet équipement obligatoire est laissée à l'appréciation de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

INHUMATIONS	NOMBRE DE PLACES	TARIFS
Concession 30 ans	3 places	100 €
Concession 50 ans		150 €
Case columbarium 30 ans	3 places	300 €
Case columbarium 50 ans		500 €
Cavurne 30 ans	4 places	300 €

Cavurne 50 ans		500 €
Jardin du souvenir		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ADOpte** les tarifs du cimetière mentionnés ci-dessus applicables au 10 décembre 2024.
- **DECIDE** que l'équipement mentionnant l'identité des défunts au jardin du souvenir se fera sur un registre papier mis sous vitrine à l'entrée du cimetière et qu'il sera possible pour les familles d'apposer une plaque nominative sur la stèle prévue à cet effet.
- **AUTORISE** les émissions de titres et encaissements par tous moyens de paiement agréés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

8 – EHPAD LES ROCS –CHOIX D'UNE DATE BUTOIR DE L'AVANCE REMBOURSABLE

(délibération n° DEL2024-12-08 visée en Préf. Le 12/12/2024)

M. FRANCOIS Xavier ne prend pas part au vote ayant un conflit d'intérêt dans ce dossier

Vu la délibération n° DEL2024-11-06 en date du 12 novembre 2024 relative au choix fait par le Conseil municipal de l'avance remboursable de l'EHPAD,

Considérant que le comptable public souhaite que le Conseil municipal se prononce sur une date butoir de l'avance remboursable de 100 000 €,

Monsieur le Maire propose de mettre la date du 31 décembre 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

DECIDE de mettre la date butoir de l'avance remboursable au 31 décembre 2026

9 – EHPAD « LES ROCS » - APPROBATION D'UNE REMISE GRACIEUSE DES REDEVANCES D'OCCUPATION

(délibération n° DEL2024-12-09 visée en Préf. Le 12/12/2024)

Annule et remplace la délibération n°DEL2024-10-05 du 8 octobre 2024

M. FRANCOIS Xavier ne prend pas part au vote ayant un conflit d'intérêt dans ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 8 octobre dernier, le Conseil municipal avait décidé d'accorder une remise gracieuse des loyers pour les années 2022, 2023 et 2024 de l'EHPAD « Les Rocs » ; l'objectif étant de pouvoir lui donner un nouveau souffle pour pouvoir assurer ses dépenses de fonctionnement et que la commune de La Peyratte puisse à nouveau compter sur l'encaissement des loyers afin d'effectuer les travaux courants de l'EHPAD sans que ces frais impactent plus au budget de la commune de La Peyratte et permettent de futurs projets.

Monsieur le Maire précise que la délibération doit être rectifiée afin d'être en cohérence avec la convention initiale qui stipule redevance d'occupation et non de loyer.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

DECIDE d'accorder une remise gracieuse à l'EHPAD « Les Rocs » sur la totalité des redevances d'occupation pour les années de 2022, 2023 et 2024

10 – DECISION MODIFICATIVE N°1

(délibération n° DEL2024-12-10 visée en Préf. Le 13/12/2024)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Budget primitif 2024 adopté le 14 mai 2024,
Il est proposé d'ajuster le budget en procédant à des virements et ouvertures de crédit selon le tableau ci-dessous, à la suite de la remise gracieuse des redevances d'occupation de l'EHPAD.

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
2152	Installation de voirie	205 000	-45 800	159 200

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

Chapitre 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
021	Virement de la section de fonctionnement	45 800	-45 800	0

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES

Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM1	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL				
6042	Achats de prestation de services	56 000	-13 000	43 000
60611	Eau et assainissement	16 000	-10 000	6 000
60612	Energie – électricité	90 000	-15 000	75 000
60621	Combustibles	10 000	-5 400	4 600
60631	Fournitures d'entretien	20 000	-8 000	12 000
60632	Fournitures petit équipement	20 000	-13 000	7 000
60633	Fournitures de voirie	20 000	-12 000	8 000
6064	Fournitures administratives	1 500	-500	1 000
611	Contrats de prestations de services	15 000	-10 000	5 000
61521	Entretien terrains	5 000	-4 000	1 000
615221	Entretien, réparations bâtiments	100 000	-80 000	20 000
615231	Entretien, réparations voiries	50 000	-25 000	25 000
61551	Entretien matériel roulant	10 000	-5 000	5 000
6156	Maintenance	8 000	-2 500	5 500
617	Etudes et recherches	500	-500	0
618	Divers	6 000	-3 000	3 000
623	Pub., publications, relations publiques	25 000	-1 500	23 500
626	Frais postaux et frais télécommunication	12 000	-5 000	7 000
635	Autres impôts, taxes (admin impôts)	15 000	-6 600	8 400
Chapitre 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				
6218	Autre personnel extérieur	14 500	-7 430	7 070
6411	Personnel titulaire	250 000	-13 000	237 000

6413	Personnel non titulaire	60 000	-35 000	25 000
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	130 000	-13 000	117 000
Chapitre 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
6577	Remises gracieuse	0	334 230	334 230
Chapitre 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
023	Virement à la section d'investissement	45 800	-45 800	0

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, le Conseil municipal

ADOpte la décision modificative n°1 selon le tableau ci-dessus.

- 11 – DECISION MODIFICATIVE N°1

(délibération n° DEL2024-12-11 visée en Préf. Le 12/12/2024)

Monsieur le Maire rappelle que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints,

Considérant que la délibération n° DEL2020-06-02b en date du 9 juin 2020 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à un pourcentage erroné, ne faisant pas référence à la loi « Engagement et Proximité » promulguée le 27 décembre 2019 qui revalorise les indemnités des élus des communes de moins de 3500 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 5 POUR, 3 ABSTENTION

DECIDE de corriger le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux de 51,60% (taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23 du CGCT) au 1^{er} janvier 2025.

DECIDE corriger et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, à compter du 1^{er} janvier 2025 aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-24

1^{er}, 2^e et 3^e adjoints : 19,80 %

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Dit qu'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L. 2123-20-1 du CGCT ;

- 12 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BIBLIOTHEQUE ASSOCIATION 32 QUAI DES LIVRES

(délibération n° DEL2024-12-12 visée en Préf. Le 12/12/2024)

Monsieur le maire dit que l'association « 32 quai des livres » sollicite une subvention d'un montant de 139 € pour les frais occasionnés lors du concert Gospel. Il souligne que la bibliothèque à récolter au profit de la Fondation du Patrimoine pour soutenir la rénovation de l'Eglise de Notre Dame de la Peyratte des fonds d'un montant de 1762 €.

Monsieur le Maire propose d'accorder cette subvention pour un montant de 139 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer une subvention de 139 € à l'association 32 quai des livres

RAPPORT DES COMMISSIONS

Madame BOURDIN précise que le Téléthon a très bien fonctionné. 4448,90 € ont été reversés à l'association. Il y a eu beaucoup de participant, l'après midi jeux a été très apprécié, il y avait des personnes âgées comme des jeunes. La randonnée c'est bien passée il y avait un groupe de motards.

Madame MULLER précise que des fonds de 1762 € ont été récoltés durant le concert Gospel. 7085 € de dons ont été déposés à la Fondation du patrimoine.

Monsieur le Maire précise qu'on a fait une demande de report d'achèvement des travaux pour l'assainissement concernant l'église, les maçons vont voir la viabilité de renvoyer les eaux pluviales derrière par les champs.

Concernant le PLUI Monsieur le Maire dit qu'il va demander les cartes sur papier à la communauté de commune et ensuite se réunir pour en discuter avant passage en conseil. Monsieur PRIEUR se propose de venir nous l'expliquer.

La secrétaire de séance,
Magalie BEAUFORT

Le Maire,
Jean-Claude GUERIN

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

FIN DE SEANCE A 22 H 26